

Usine d'incinération des ordures ménagères - Avenant n° 6 au contrat d'exploitation

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis le début de cette année, le Conseil Municipal s'est prononcé par deux fois sur des évolutions à apporter à l'usine d'incinération des ordures ménagères :

- d'une part le 22 juin 1998, en décidant des premiers travaux de mise en conformité de l'usine consistant à mettre en place des brûleurs d'appoint et des plateformes de mesures en continu des fumées,

- d'autre part le 21 septembre 1998, en décidant de la mise en place d'un séparateur à métaux non ferreux, permettant un tri notamment de l'aluminium à des fins de recyclage.

L'usine d'incinération des ordures ménagères est, depuis sa mise en service en 1971, exploitée par la SECIP (Société d'Exploitation de Chauffage et d'Incinération de Planoise), dans le cadre d'un contrat d'exploitation (prestation de service) ; celui-ci définit notamment les sommes versées par la Ville à la SECIP au titre d'une part de l'alimentation du Fonds de gros entretien et de renouvellement, et d'autre part de l'exploitation proprement dite.

La mise en service de ces installations complémentaires va induire des frais de maintenance et d'exploitation, et donc une modification partielle du contrat ; les coûts annuels correspondants peuvent être globalement estimés à environ :

- 475 KF HT (573 KF TTC) pour les plateformes de mesure et les brûleurs d'appoint,

- 87 KF HT (105 KF TTC) pour l'unité de séparation des métaux non ferreux, montant résultant des estimations réalisées lors de la préparation du projet ; comme cela avait été le cas lors de la mise en service de l'unité de déferraillage des mâchefers, ces modalités financières seront revues au 1^{er} janvier 2000, après un an de recul sur le fonctionnement réel de l'installation.

En complément, il apparaît nécessaire d'apporter deux adaptations mineures au contrat, qui portent :

- d'une part sur une modification des formules de révision, pour entériner les modifications concernant les indices salaires,

- d'autre part sur une adaptation de la formule relative aux modalités d'évacuation des mâchefers (chargement, transport, déchargement et nivellement sur le site de stockage), qui était cohérente lorsque ceux-ci étaient stockés à plusieurs kilomètres de l'usine, mais qui ne correspond plus à la réalité avec un transport sur quelques centaines de mètres comme c'est désormais le cas.

Après avis favorable de la Commission Environnement du 24 novembre 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au contrat d'exploitation de l'usine d'incinération qui reprenne les points précités, dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 1999.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions d'Appel d'Offres et du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 1998.